

## Procès-verbal réunion du conseil municipal du 4 juillet 2025

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2025

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Jean-Louis PICARD, Gérard LABROUSSE, Francis VUCKO

EXCUSÉS : Danièle GOUAUD, mandat à Jean TOURNIÉ  
Christelle MIQUEL, mandat à Jean-Luc COUDEYRAT  
Alain RÉVOLTE, mandat à Francis VUCKO  
Jean-Pierre BARSE, mandat à René ROUSSEAU  
Sylvia DUPONT, mandat à Serge LÉONIDAS

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande GENESTE

Procès-verbal de la séance d'avril a été adopté à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour des 3 points suivants :

- Adhésion Sport pour tous
- Bail dérogatoire Audition Santé
- Avenant logiciel cimetièrre

### DECISIONS présentées par le MAIRE

- **DEC2025-14 Modification en cours d'exécution – Avenant N°1 marché requalification de l'Avenue de la Gare – Lot 2 Aménagement paysager**  
Essayer d'optimiser la végétation en mettant plus d'arbustes.  
Montant de l'avenant 9 295.09 € HT
- **DEC2025-15 Modification en cours d'exécution – Déclaration de sous-traitance DC4 Marché requalification de l'Avenue de la Gare – Lot 1 Voirie – réseaux divers**  
Sous-traitance avec la Société SAS AXIMUM Sécurité pour l'installation de la signalisation peinture au sol et panneaux dans le cadre des travaux Avenue de la Gare
- **DEC2025-16 Modification en cours d'exécution Avenant N° 2 – Marché requalification Avenue de la Gare – lot 2 Aménagements paysagers**  
Montant après avenants 1 et 2 de 28 599.54 € pour le marché du lot paysager
- **DEC 2025-17 Choix de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et l'extension de la Maison Médicale**  
L'architecte MARTY a été retenu pour une offre de base d'un montant de 62 560 € HT soit un taux de rémunération de 6.8 %
- **DEC2025-18 : Prêt aménagement amélioration de la Voirie**  
Un prêt de 120 000 € est contracté dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'aire de camping-car. Des compléments d'informations de la préfecture sont attendus pour faire les aménagements au niveau de l'aire de camping-car. Ce projet consiste à matérialiser des places de parking et déplacer l'aire de vidange avec un retournement et une sortie et entrée identique pour le péage.

**DM N1 :**

Y. GENESTE : Suite à la réception de l'arrêté de subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition du Groupe Médical, il est proposé d'inscrire la somme de 89 730.26 € au budget compte 1323.

Le Maire dit que cette somme correspond à la 1<sup>ère</sup> partie de la subvention.

**POUR : 21**

**D2025-39 :Admission en non-valeur**

**POUR 21**

**D025-40 : Modification du tarif du repas du restaurant scolaire**

Y. GENESTE indique les nouveaux tarifs proposés à la rentrée scolaire de septembre

- ✓ 3,10 € le repas par enfant pour un quotient familial inférieur ou égal à 622
- ✓ 3,12 € le repas par enfant pour un quotient familial supérieur à 622
- ✓ 6,34 € le repas pour les adultes

M. PICARD demande sur quoi la Commune se base pour établir cette augmentation.

Madame GENESTE répond qu'il est pris en compte les éléments suivants :

- L'augmentation du prix d'achat du repas de la Maison de retraite,
- Le coût de revient de la cantine (produits entretien, fournitures diverses, frais de personnel ...)

Le Maire précise que le prix du repas n'a pas été augmenté depuis 2 ans. L' EHPAD facture le repas 4.70 € au lieu de 4.32 € en janvier 2023 et de 4.40 € en juin 2023 soit + 0.30 centimes sur 2 ans.

Le coût global des repas est d'environ 120 000 € avec un reste à charge pour la Commune de 47 000 €.

Y. GENESTE : En comptabilisant le prix d'achat du repas, les frais du personnel, les produits d'entretien, l'eau, l'électricité, le chauffage etc..., le prix de revient pour la Commune est de 9.66 €.

**POUR : 21**

**D2025-41 : Participation scolaire au voyage en Italie.**

M. le Maire indique que le Collège du Bugue a sollicité la Commune et d'autres communes dans le cadre de la participation d'élèves du collège à un voyage à Rome, en Italie.

M. Le Maire propose d'allouer une participation de 50 € par élève Buguois soit 1050 € pour 21 élèves. Certaines communes ont donné un peu plus mais elles avaient un ou 2 élèves, d'autres communes n'ont pas participé.

Le coût par élève est de 480 €. Des ventes de pâtisserie etc... ont été faites pour réduire le coût du voyage.

**POUR 21**

**D2025-42 Modification du tableau des effectifs – création et suppression d'emplois suite à avancement de grade**

Madame ROUGIER indique que comme les autres années, certains agents selon leur filière respective peuvent prétendre à l'avancement de grade notamment par rapport à leur ancienneté.

Filière Administrative : Création Adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> décembre

Filière culturelle :1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, catégorie C, à temps complet, au Service bibliothèque, à compter du 01/10/2025

Filière technique 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C, à temps complet, à compter du 01/10/2025, agent en partie au service technique et l'autre partie au restaurant scolaire

1 agent de maitrise principal, du cadre d'emplois des agents de maitrise, catégorie C, à temps complet, au Service technique, à compter du 01/10/2025

1 agent de maitrise principal, du cadre d'emplois des agents de maitrise, catégorie C, à temps complet, au Service école maternelle, à compter du 01/10/2025. Depuis 2020, des évolutions dans cette catégorie permettant aux agents ATSEM de devenir agent de maitrise

En contre- partie, suppression des emplois sur les grades existants et jusqu'à leur nomination dans le nouveau de grade.

**POUR 21**

**D2025-43 : Convention formation pour le recyclage électrique**

M. le Maire indique que le montant de la formation s'élève à 189 € TTC.

**POUR : 21**

**D2025-44 : Rétrocession Cimetière la Maillerie**

M. le Maire : indique que la propriétaire Madame RAUX souhaite rétrocéder à la Commune, la concession achetée en 2012 et vide de tout corps.

Ainsi la Commune lui rembourse une partie soit 102. 79 €.

**POUR : 21**

**D2025-45 : Constitution d'un comité de pilotage dans le cadre des travaux de « Rénovation et extension de la Maison Médicale »**

M. le Maire souhaite créer un comité de pilotage pour suivre les travaux dans le cadre de la rénovation du groupe médical.

Il propose la composition suivante :

M. LEONIDAS en tant que Maire,

M. François GENESTE 1<sup>er</sup> Adjoint titulaire - M. Michel BLONDEAU conseiller municipal Suppléant  
Madame Christelle MIQUEL Conseillère municipale titulaire - M. Gérard LABROUSSE Conseiller municipal suppléant

M. le Maire demande qui veut être titulaire au niveau de l'opposition : M. Jean-Louis PICARD se propose en tant que titulaire et suppléant M. CROUZET

MEDECINS :

Docteur Odon MONTALBETTI Titulaire – Docteur Noémie COULON Suppléant

M. PICARD demande s'il peut rajouter un médecin supplémentaire en la personne de M. N GUYEN.

M. Le Maire indique qu'il ne fait pas parti du cabinet et propose en conséquence qu'il soit référencé en « personne extérieure ».

M. PICARD ajoute qu'en tant que médecin extérieur, il n'y a pas lieu de refuser si cette commission est ouverte aux citoyens.

M. Le Maire confirme que cette commission est ouverte aux citoyens et reprend les personnes figurant dans cette commission.

Madame FIEVET Titulaire – M. DUCOURT suppléant

M. NGUYEN est intégré à la commission en tant qu'habitant, après vote favorable de l'assemblée sans suppléant désigné.

**POUR : 21**

**D2025 : Délibération de principe pour la mise en place d'un jumelage entre la Ville de Dire Dawa (Ethiopie) et la Commune du Bugue**

M. le Maire indique qu'après plusieurs contacts avec Madame Genet WELDESELASSIE, habitante du Bugue et correspondante avec la Ville de Dire Dawa (Ethiopie), il apparaît intéressant d'acter le principe de mise en place d'un jumelage entre les deux villes.

L'objectif est de développer les échanges dans les domaines culturels, touristiques, environnementaux, de l'éducation, et de faire découvrir ainsi les richesses du patrimoine éthiopien et périgourdin.

La Ville de Dire Dawa a eu un lien fort avec la France de plus de 125 ans et notamment avec la ligne ferroviaire de Djibouti à Dire Dawa.

Une association culturelle et éducative vient d'être créée permettant ainsi de collaborer entre la Commune du Bugue et la Commune de Dire Dawa.

Une réunion où les élus étaient conviés s'est déroulée le 5 juin et une réunion publique le 18 juin.

M. le Maire propose le principe de jumelage entre les 2 villes et de donner l'autorisation au Maire pour engager les démarches administratives.

M. COUDEYRAT indique que Madame Genet TERRADE était venue les rencontrer pour faire quelque chose au départ dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de Lucie, découverte en Ethiopie, à côté de Dire Dawa ; un parallèle pouvant être fait avec l'Homme de Cro-Magnon qui se situe pas très loin du Bugue.

Après plusieurs rencontres, la réflexion a évolué avec le souhait de mettre en place un échange culturel, sur le patrimoine, l'environnement, l'éducation.

Des 1ers contacts ont été pris avec l'Ambassadrice d'Ethiopie en France. Elle est également venue au Bugue. Une visioconférence a eu lieu avec le Maire de Dire Dawa, également favorable à ces échanges.

M. le Maire ajoute que c'est une chance d'avoir Genet TERRADE qui habite le Bugue et qui fait ainsi ce lien avec l'Ethiopie, ses origines étant là-bas.

M. COUDEYRAT indique que des documents sont partis de l'Ambassade d'Ethiopie via le Ministère des Affaires étrangères pour établir une convention de partenariat.

M. PICARD demande pour quelles raisons ces documents sont acheminés vers le Ministère des Affaires étrangères ?

M. COUDEYRAT répond que c'est afin de vérifier s'il y a possibilité de collaboration entre l'Ethiopie et la France. Le Bugue ne sera pas la 1<sup>ère</sup> Ville à se jumeler avec une Ville d'Ethiopie. L'année dernière le Président de la République s'est rendu en Ethiopie, pour essayer de favoriser les échanges qui peuvent y avoir. Si M. MACRON s'est déplacé, ce n'est pas que pour le tourisme, le culturel, mais les échanges se feront dans d'autres domaines. Le Bugue souhaite rester sur les domaines tourisme, culture, éducation environnement.

M. PICARD demande confirmation afin d' avoir une analyse de la situation qui ne soit pas erronée et demande ainsi si ça signifie que le Ministère des Affaires étrangères en France est habilité à valider ou non, ou à donner un avis favorable »

M. COUDEYRAT précise que « ça dépend des 2 collectivités que ça doit se passer entre Dire Dawa et le Bugue mais pour le Bugue, ça transite entre les Ambassades et le Ministère des Affaires étrangères. Le Ministère des affaires étrangères valide le principe « s'il est possible qu'il puisse y avoir collaboration entre ces 2 pays, et si juridiquement ce qui est écrit dans la convention de partenariat est correct. »

M. PICARD : dit qu'ils ont regardé la convention et demande si la Commune a un retour du Ministère des Affaires Etrangères.

M. COUDEYRAT : répond que la réponse est arrivée hier.

M. PICARD : dans un tel cas, il est écrit qu'une autorisation doit être délivrée quoiqu'il arrive par la Préfecture.

Le Maire répond qu'on n'a pas besoin d'avoir un avis de la Préfecture. Ce document au départ est en anglais. Il a donc été transmis au Ministère des affaires étrangères en France. Ensuite, » nous avons effectué la traduction. L'histoire du jumelage, c'est entre le Maire du Bugue et le Maire de Dire Dawa. Si des échanges ne pouvaient être possibles, cela aurait été dit.

M. PICARD dit que compte tenu de l'importance de cette question, il propose de fournir leurs sources.

M. COUDEYRAT indique « qu'ils ont également leur source et notamment les mails de la préfecture, et que Madame Rougier et M. Le Maire, se sont bordés et ont obtenu la marche à suivre. » La Préfecture indique que ce jumelage est entre les deux collectivités, la Préfecture vérifiant la conformité de la délibération.

M. TOURNIÉ dit que c'est l'affaire du conseil municipal et non du Maire et de l'exécutif.

M. le Maire répond que ça dépend du conseil municipal et que c'est bien écrit comme ça : « le jumelage doit être acté par une délibération du conseil municipal. »

M. COUDEYRAT dit que c'est peut-être une erreur, « je pensais vraiment ce que vous dites. »

M. PICARD dit qu'il a les textes sous les yeux et souhaiterait que l'on clarifie le rôle du Ministère des Affaires étrangères.

M. Le Maire répond que tout ce qui a été fait avec l'Association pendant 15 jours, 3 semaines « je pense qu'on est là où il faut. Je ne vois pas où est la problématique ; des jumelages sont déjà faits. L'Ethiopie en a fait avec Lyon, il y en a au Pays Bas et partout. »

M. le Maire dit que maintenant le débat s'installe.

M. PICARD dit « je vous rappelle M. le Maire que vous avez renoncé à une candidature et elle engage le mandat et la Mairie suivante. En tout cas vous ne serez pas maire comme vous l'avez annoncé et c'est un autre maire qui devra assumer ». Ce qui nous importe, c'est d'être certain que l'on fait toutes les choses correctement par rapport aux textes, non pas que vous êtes incapables et que vous ne lisez pas le texte «

Le problème est que nous souhaitons que cette procédure soit faite dans les règles. Il faut que ce soit soumis à l'autorisation de la préfecture.

M. COUDEYRAT répond « ça fait un moment qu'on y travaille dessus et on a des mails de la Préfecture, on ne cache rien ». On a essayé de faire le nécessaire pour être bordé de tous les côtés avec l'appui de la Préfecture et du Ministère des Affaires étrangères.

M. COUDEYRAT rajoute qu'on travaille pour les Buguois et sur des projets au-delà de 2026 comme la Maison Médicale, la Piscine. »

M. PICARD dit qu'il n'a aucun intérêt à le faire pour embêter à 10 mois d'une prochaine mandature mais juste intérêt à poser des questions.

Le Maire répond par l'affirmative.

M. PICARD dit « qui va assumer, c'est certain que ça ne sera pas vous ».

M. COUDEYRAT « Qui vous l'a dit ? »

M. PICARD s'adresse au maire et dit « vous avez déclaré de manière officielle dans le sud-ouest que vous ne souhaitiez pas vous représenter. Vous l'avez déclaré ou pas M. Le Maire ?

Le maire répond « je l'ai déclaré ».

M. PICARD pourquoi ne pas croire votre parole si vous ne voulez pas croire la mienne.

M. Y. GENESTE rappelle que toute convention et toute délibération sont soumises au contrôle de légalité.

M. COUDEYRAT confirme que la sous-préfecture a précisé qu'elle ne vérifierait que la légalité de la délibération.

M. Le Maire lit le mail du cabinet de la Préfecture de Périgueux « Bonjour » Ce type de sujet (jumelage) n'est suivi par aucun service de l'Etat (en tous cas, pas à la DCL).

C'est une mission spécifiquement suivie et gérée par les collectivités (commune, UDM, AMF etc...)

Je joins ci-dessous une fiche de l'ATD 31 sur la question. »

M. TOURNIÉ souhaite savoir quel est le but et l'intérêt de ce jumelage ?

Il dit avoir trouvé un texte des Communes jumelées de nouvelle Aquitaine. Quelques critères objectifs à ne pas perdre de vue :

- La taille similaire de la Commune, (écart 3000 habitants d'un côté, 1 million de l'autre)
- La localisation géographique (M. TOURNIÉ dit qu'il y a encore des problèmes de sécurité avec l'Ethiopie et que l'Eritré menace de guerre cette Région)
- L'activité dominante des Collectivités
- Les activités culturelles et la vie associative locale

M. TOURNIÉ : Les 3 ou 4 premiers critères sont importants et il dit que comme d'autres Buguois il n'arrive pas à trouver l'intérêt de ce jumelage pour la Commune.

Marckolsheim par contre correspond totalement aux critères.

Pour qu'un jumelage fonctionne, il faut que les habitants soient impliqués avec des échanges d'habitants de Ville en Ville. Il interpelle sur le coût financier du voyage en Ethiopie et s'interroge sur les personnes qui vont pouvoir y participer.

M. le Maire donne l'exemple du Buisson qui est jumelé avec une Ville du Canada et la Ville et la Ville s'y rend tous les ans.

M. TOURNIÉ insiste sur le fait de choisir un pays au « bord de la galère » alors qu'il y a des tas d'autres pays.

M. le Maire explique que la raison est due au fait que Madame Genet TERRADE habite le Bugue et est marié avec un Buguois, c'est donc pour des raisons locales.

JL COUDEYRAT : Dans la convention de partenariat, ce jumelage repose plus sur l'échange culturel, l'environnement, l'éducation, économie verte, le développement urbain.

Il reprend les propos de Madame TERRADE pour qui cet échange est de donner la possibilité à nos enfants de correspondre entre les écoles du Bugue et de Dire Dawa, de connaître leurs coutumes, avec une histoire commune qui date de 150 ans avec 4 000 français qui sont allés construire un chemin de fer entre Djibouti et la Ville de Dire Dawa.

C'est peut-être pas spécifique au Bugue mais c'est spécifique au Bugue parce qu'il y a quelqu'un qui est d'origine de Dire Dawa.

M. PICARD :

2 questions :

- sur la délibération de principe et sur la convention de partenariat  
Il faut être capable de répondre aux engagements.
  - Selon lui la 1<sup>ère</sup> des conditions de réussite d'un jumelage, est la motivation des élus c'est-à-dire qu'il faut que tous les élus sans exception croient fermement à ce projet.  
Il indique que peu d'élus étaient présents à la réunion des élus.
  - Il faut qu'il y ait un véritable engouement de la population pour ce jumelage. La grande question est de savoir s'il y a le soutien de la population. Il dit avoir rencontré des personnes qui étaient contre mais que ça ne représente pas la majorité.  
Dans la réunion d'information au public, il y avait environ une 20 aine de personnes.  
Selon lui, il n'est pas possible de parler d'un engouement.  
Il dit que leur groupe n'est pas forcément motivé car il pense que ce jumelage serait un échec.  
Cette condition amènerait dans les années à venir à un échec.  
Il faut surtout pour que ça fonctionne des échanges avec les habitants et il doute fort qu'en dehors d'internet des échanges puissent être réalisés avec les habitants.
- Il indique que sur un article du monde diplomatique, le président de l'Erythrée a menacé directement le 1<sup>er</sup> ministre d'Ethiopie de guerre lorsqu'il y a une tension d'accès à la mer.
- La situation politique est instable et pas favorable à l'établissement d'un jumelage.
- Le secteur économie : échange d'entreprises à entreprises entre le Bugue et Dire Dawa.
  - 'Axe sur l'humanité : Il parle de « Lucy » Dire Dawa attend des échanges du Bugue très forts qui puissent les faire progresser en terme de préhistoire, de paléontologie. Il ne pense pas qu'au Bugue, il y ait des gens capables de leur apporter quelque chose, certes peut être aux Eyzies, de la Vallée de l'Homme.
  - Axe écologie il indique que depuis 2 ans, il n'y a pas eu une seule réunion de la Commission environnement sur les projets écologiques à l'exception du projet évoqué en conseil municipal sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux en collaboration avec le Syndicat électrique.  
Alors, est ce qu'on est des spécialistes au niveau de l'écologie ? certainement pas.  
Développer des jumelages en France, c'est essayer d'obtenir en Europe, certaines vellétés pour essayer de financer des projets qui iraient dans le sens de développement de l'Ethiopie. Il ne croit pas que le Bugue soit capable de le faire.
  - Barrière de la langue. Beaucoup parlent anglais. Il ne voit pas comment va être établie la communication
  - Projet éducatif : Dans le cadre du jumelage, difficile à réaliser

- Traitement des déchets : Expertise dans le traitement des déchets avec cette réforme alors on peut peut-être apporter quelque chose.

Un jumelage ne se juge pas sur 6 mois mais sur plusieurs années.

Son groupe ne peut pas s'engager pour ce jumelage car il reste à prouver que nous sommes capables de leur apporter quelque chose. Dire Dawa va nous apporter quelque chose, une ouverture d'esprit.

Pour lui ce n'est pas raisonnable de faire ce jumelage. Leur groupe votera « Contre ».

#### Autre question : Pourquoi un accord de principe.

Le Maire répond que la raison de cet accord de principe est dû au fait que la Commune n'était pas sûre de recevoir le protocole d'accord dans les délais.

Le Maire dit que l'objectif n'est pas au niveau de l'artisanat mais de la culture, tourisme éducation et économie verte. C'est un échange et nous n'allons pas chercher à aider les entreprises à travailler.

L'économie verte : des échanges en fonction du contexte de chacun.

Un jumelage, se construit. La Commune ne va pas aller en Ethiopie tous les ans, pour Marckolsheim la Commune n'y va que tous les 3 ans.

Il faut également pour ces échanges aller chercher de l'argent et le but de l'association est là pour aider.

JL COUDEYRAT dit qu'il est possible de commencer par des échanges avec les enfants et l'association va travailler dans ce sens comme pour le Voyage en Italie avec le collègue permettant ainsi à une classe de partir.

M. TOURNIÉ souhaite demander aux membres présents qui a l'intention dans les 5 années à venir d'aller en visite à Dire Dawa.

Jean Luc COUDEYRAT dit que les moyens financiers sont un faux problème. Hors financier, c'est recevable, tout le monde n'a pas les mêmes idées.

M. PICARD dit qu'il veut que tout le monde sache que le groupe est contre ce projet.

**POUR : 12 CONTRE : 04 ABSTENTIONS : 05**

#### **D2025-47 : Convention de partenariat « protocole d'accord » avec la Ville de Dire Dawa (Ethiopie) et la Ville du Bugue**

M. COUDEYRAT dit que la Commune n'était pas sûre de pouvoir présenter ce protocole d'accord, d'où la délibération de principe.

M. PICARD souhaite revenir sur l'article 4 de la dite convention. Il est dit que dans la mise en œuvre de la convention, toutes les communes doivent passer par la voie diplomatique ». Il voudrait en connaître la signification.

Le Maire et JL COUDEYRAT répondent que les échanges passent par l'Ambassade diplomatique. L'organisation transite par l'Association présidée par Madame TERRADE qui fera le lien entre l'ambassadrice d'Ethiopie en France et l'ambassadeur de France en Ethiopie, facilitant également La délivrance des visas.

M. PICARD : demande si quelqu'un ici a une question à poser à une autre personne à Dire Dawa, ça doit passer par l'Ambassade d'Ethiopie ?

M. le Maire : si un déplacement est effectué, il sera nécessaire de passer par la voie diplomatique. Les échanges avec le Maire de Dire Dawa se font en interne.



M. PICARD rappelle que les termes de la convention « *Toutes les communications dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord seront effectuées par la voie diplomatique entre les deux pays.* »

M. COUDEYRAT répond que ça signifie que c'est que dans le cadre du présent accord. Si on veut rajouter à l'article 2, un 5<sup>ème</sup> point, cela signifie que toutes les communications devront passer par la voie diplomatique.

M. PICARD : au niveau de l'international, il faut être très précis, ça reste un contrat.  
A l'article 9 , il est utilisé dans la traduction, le terme terminaison, un peu bizarre dans le contrat.

Y. GENESTE dit que c'est une convention et non un contrat.

M. PICARD : il pense qu'il vaut mieux remplacer le terme terminaison par résiliation.

**POUR : 14      CONTRE : 04      ABSTENTATIONS :03**

**D2025- 48 Contrat de concert de l'ensemble vocal Viva Voce le 9 juillet à l'Eglise**

J. VIGNAL indique que le mercredi 9 juillet à 20h30, concert de l'ensemble Vocal à l'Eglise.

Violons, orgue, un violoncelle.

L'entrée est de 12 € avec une participation de la Commune à hauteur de 500 €

**POUR 21**

**D 2025-49 Convention de partenariat Cinéma plein air**

J. VIGNAL : Présentation cette année d'un film pour les adultes et enfants avec Brad Pitt sur les près de la Vézère

**POUR 21**

**D2025-50 Convention de partenariat avec le Comité Départemental de l'Union Française des Œuvres laïques d'Education Physique (UFOLEP)**

M. le Maire dit qu'une convention de partenariat avec le comité de l'UFOLEP pour bénéficier de prêt de matériel.

La participation financière est de 200 €.

**POUR : 21**

**D2025-51 Mise en place de nouveaux contrat avec la société Xéfi pour l'installation de boitiers de sécurité de matériel informatique**

Rappel des termes de la délibération

R. ROUSSEAU : ce dispositif existe déjà. Ces boitiers » pare-feu » sont obsolètes et doivent être remplacés par de nouveaux boitiers afin de renforcer la sécurité des installations informatiques à l'école élémentaire et à la Mairie

**POUR : 21**

**D2025-52 : Contrat d'entretien PAC et climatisation de la Gendarmerie**

M. le Maire précise que la Gendarmerie a demandé à ce que la Commune assure la maintenance de la climatisation par l'entreprise qui a installé le système.

Le remboursement sera effectué par la Gendarmerie à la Commune.

**POUR 21**

**D2025-53 : Contrat de service et de maintenance du nouveau photocopieur au service administratif**

M. ROUSSEAU : le photocopieur de la mairie qui arrive « en fin de vie » est remplacé. Plusieurs propositions ont été reçues : Toshiba, Sfère 24, Koesio, D bureautique en location et achat de matériel avec contrat de maintenance.

Le choix s'est porté sur D Bureautique Kiosera 50 54 CI qui a des performances légèrement supérieures aux autres et qui au point de vue est de meilleure qualité que les autres photocopieurs. Le tambour encreur au lieu d'être en plastique est en céramique, ce qui laisse penser que la durée de vie serait plus longue que les appareils classiques actuellement. L'objet du contrat maintenance est sur le nombre de feuilles que l'on fait actuellement. Un contrat sera établi pour 5 ans avec achat de l'appareil.

**POUR 21**

**D2025 -54 : Classement des voies privées acquises dans le cadre de la Vélo-Route voie verte sur la commune en chemin rural**

La Commune a acheté des parcelles pour la création de la voie verte. Il convient de les classer en chemin rural.

Deux parcelles sont encore à acheter qui sont en indivision.

M. CROUZET ne prend pas part au vote.

**POUR 20**

**D2025 -56 : M. et Madame BONNOT Sébastien demande aliénation d'une portion de chemin rural et changement d'assiette lieu-dit Route de Cumont**

M. le Maire : M. BONNOT souhaite récupérer une portion de chemin rural et céder en contre partie à la Commune, une parcelle permettant le déplacement du chemin.

Il prendra à sa charge :

- l'installation d'un poteau téléphonique supplémentaire au départ du nouveau chemin, les fils téléphoniques actuels étant trop bas.
- L'allongement de la buse permettant le franchissement du fossé,
- Le bornage permettant de définir le nouveau découpage parcellaire,
- L'abattage des arbres gênants en bordure de chemin

De chaque côté du chemin rural, M. BONNOT est propriétaire.

La largeur du nouveau chemin sera arrêtée à 6 mètres afin de permettre aux camions de manœuvrer pour aller à l'antenne SFR

La ligne enterrée électrique ne gêne pas étant sur la parcelle AB 99 en limite de clôture.

**POUR : 21**

**D2025-56 Renouvellement et déplacement des foyers lumineux n° 648 et 649**

M. ROUSSEAU dit que les lampadaires, trop près de la chaussée ont été enlevés pour effectuer les travaux routiers. La délibération permet de les remettre.

Le Maire précise que le reprofilage a été refait sur l'allée Paul Jean Souriau. Le marquage au sol avec zone partagée et pictogramme indiquant à pied à vélo a été matérialisé pour la zone du Village du Bournat au pont SNCF. La partie concernée est située du Village du Bournat au pont SNCF.

### **D2025- Adhésion de la Commune à l'Association Sport pour tous**

M. COUDEYRAT : la Commune est déjà labellisée sport pour tous. Tous les ans, l'adhésion doit se faire.

Un dossier « label sport pour tous » a été redéposé.

Le dossier devait être délibéré le 4 juillet.

C'est différent de la labellisation « Ville active et Sportive » où si elle est retenue les lauriers seront remis le 30 octobre 2025 à Cannes ou à Nice

**POUR : 12**

### **D2025 - Bail Commercial dérogatoire d'un local de l'ancienne trésorerie**

M. le Maire : Audition santé a programmé des travaux dans son local sur Juillet et Août et s'est adressé à la Mairie pour demander un local, le temps des travaux

M. le Maire leur a présenté le local de l'ancienne trésorerie.

Le loyer est de 645.26 € pour la durée du bail et 300 € de charges

L'entrée se fera provisoirement du côté de local de Vie, l'ophtalmologue ayant sécurisé son local.

**POUR 21**

### **D2025-58 Avenant n 2 contrat de maintenance des logiciels Odysée Informatique**

Extension par rapport aux logiciels existants avec ajout du logiciel cimetière.

**POUR 21**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **CIMETIERE**

M. PICARD : 2 usagers lui ont signalé que l'accès au cimetière est extrêmement difficile. Ils souhaiteraient savoir si la Mairie va faire quelque chose.

M. Le Maire précise que sur le cimetière de la Maillerie, l'accès est possible en voiture.

Pour le cimetière du Pré St Louis, M. TOURNIÉ dit que l'accès est difficile pour les personnes à mobilité réduite.

Le Maire indique que la difficulté d'accès est surtout aux endroits où il y a des escaliers ; il n'est pas possible de faire une rampe de 50 mètres mais il entend la difficulté pour les personnes souhaitant se recueillir ; une réflexion est sûrement à mener.

M. GENESTE : rappelle qu'une opération de reprise de concession est engagé ; il précise avoir fait des déplacements pour repérer les concessions à reprendre. Ce problème pourra être solutionné à l'avenir par la reprise de concessions qui pourront faciliter l'accès sur les étages supérieurs. Il est vrai qu'à l'origine, il n'avait pas été prévu d'accès pour les handicapés. La pente pour une rampe d'aménagement « accès handicapés » est de 2 % maximum. Il va donc falloir des aménagements autres.

Lors de la reprise des concessions, des passages seront libérés pour permettre des passages à l'étage supérieur.

M. GENESTE demande à ce que les personnes qui ont des difficultés viennent en mairie le signaler.

#### **ETANG LADOUCH**

B. CROUZET demande si un nettoyage est prévu à l'étang devant la Maison de retraite.

M. Le Maire répond qu'une réunion a été organisée avec le Syndicat.

Il est nécessaire d'assécher le bassin, d'établir une estimation du cubage, le curer, demander les autorisations et un devis.

M. GENESTE indique qu'un prélèvement des boues doit être fait sous l'égide de la Direction Départementale des Territoires.

M. CROUZET : dit qu'un nettoyage de surface pour enlever les agglomérats stockés pourrait être fait dans un 1<sup>er</sup> temps.

M. GENESTE répond qu'à aujourd'hui, il est nécessaire de passer par la Direction des Territoires. Notre retenue d'eau est classée comme un canal. Il n'est plus possible de faire ce qui se faisait il y a 15 ans sans autorisation. Il cite l'exemple d'un administré qui a eu des observations. Toutes les communications dans le cadre de la mise en œuvre du présent accord seront effectuées par la voie diplomatique entre les deux pays.

M. Le Maire dit qu'une réflexion assez profonde est à faire pour nettoyer toutes les retenues.

**Bulletin municipal :**

M. PICARD demande à M. COUDEYRAT, où en est la diffusion du bulletin municipal.

M. COUDEYRAT répond que les bulletins ont été récupérés dans la journée et la distribution se fera à partir de lundi.

**Miroir :**

M. CROUZET indique qu'il y aurait un problème de visibilité avec un miroir situé à la Terrasse.

M. BLONDEAU dit que ce type de miroir peut se changer.

Le Maire précise que des documents sont à signer avant de partir.

Fin de la séance

Le Maire,  
Serge LÉONIDAS

La Secrétaire de séance,  
Yolande GENESTE